

**DECISION N° 2025-327**  
**portant délégation du directeur général**  
**de l'Institut national de l'information géographique et forestière**

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière – M. SORIANO (Sébastien) ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière, notamment son article 11 ;

Vu la délibération n° 2025-05 du 14 mars 2025 du conseil d'administration de l'IGN relative à la délégation donnée au directeur général pour signer le bail du site IGN de Toulouse ;

Vu la décision n° 2024-815 du 29 novembre 2024 du Directeur général fixant l'organisation générale de l'Institut ;

**Décide :**

**Article 1 : délégation**

Délégation de signature est donnée à Monsieur David PERLBARG, chef adjoint du service de l'imagerie spatiale de l'IGN et chef adjoint du site IGN de Ramonville-Saint-Agne, ou à défaut à Monsieur Alexandre TISSERANT, directeur de l'observation de la Terre et du positionnement, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, tout acte authentique de bail civil, afin de prendre à bail pour une durée de vingt (20) années à compter de l'entrée dans les locaux par l'IGN, soit le 5 mai 2025, qui prendra fin le 4 mai 2045, les biens et droits immobiliers donnés à bail par le CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES CNES, ci-après désigné :

A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE) 31400 18 Avenue Edouard Belin, dans un ensemble immobilier dénommé "Centre Spatial de Toulouse" (CST), les locaux suivants :

- Bâtiment EULER :
  - du rez-de-chaussée au deuxième étage, trois niveaux comprenant un ensemble de bureaux, de salles de réunion, des aires de circulation horizontales et verticales, des halls, des sanitaires, des locaux techniques et des locaux de ménage, pour une surface de 1350 m<sup>2</sup>,
  - au sous-sol, des locaux de stockage (pièces 007, 008, 009 et 0013), pour une surface de 87 m<sup>2</sup>.
- Bâtiment GALOIS : dans la partie Nord dudit bâtiment, au rez-de-chaussée, dans le Datacenter, le local technique informatique N31B, pour une surface de 31 m<sup>2</sup>.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
837	BL	8	18 Avenue Edouard Belin	23 ha 14 a 84 ca
837	BM	15	18 Avenue Edouard Belin	14 ha 15 a 87 ca

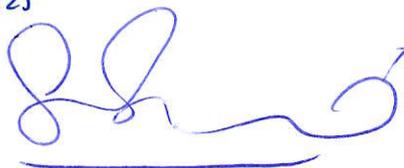
**Article 2 : Durée de la délégation**

La présente délégation est valable à compter du 18 avril 2025 et jusqu'au 31 mai 2025.

**Article 3 : publication**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Institut.

Fait à Saint-Mandé, le 16 avril 2025



Sébastien SORIANO